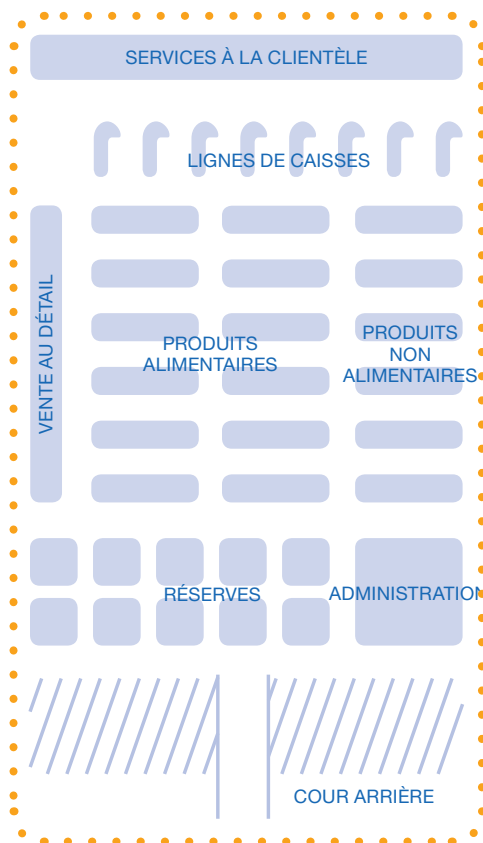




MISE À JOUR  
FÉVRIER 2015

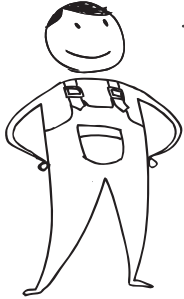
FICHE B

# Manutention mécanique



# DESCRIPTION DES TÂCHES

## TÂCHES HABITUELLES



.....  
Les appareils de levage sont utilisés  
pour des opérations de :

- .....  
chargement/déchargement  
des marchandises livrées,  
.....
- stockage au sol et/ou entreposage des  
marchandises sur racks (chariot élévateur),  
.....
- déplacement des palettes de  
marchandises des réserves aux rayons  
(transpalettes manuels ou électriques),  
.....
- élévation du personnel (plateforme  
élévatrice mobile de personne) pour  
les travaux en hauteur de maintenance,  
de nettoyage, de pose d'affiches...

## TÂCHES PONCTUELLES

.....  
Vérifications du fonctionnement de l'engin.  
.....

Charge des batteries de l'engin.

## LES PRINCIPAUX RISQUES



.....  
Risque de chute de hauteur.  
.....

Risques liés

- .....  
aux circulations  
.....
- à la charge physique de travail  
.....
- à la manutention mécanique  
.....
- aux produits, aux émissions,  
et aux déchets

.....  
Risque d'incendie, d'explosion.  
.....

Risque et nuisances liés aux vibrations.

# UTILISATION DES APPAREILS

## PRINCIPALES SITUATIONS À RISQUE

Non-respect, méconnaissance ou absence de consignes d'utilisation (renversement, heurts, écrasement).

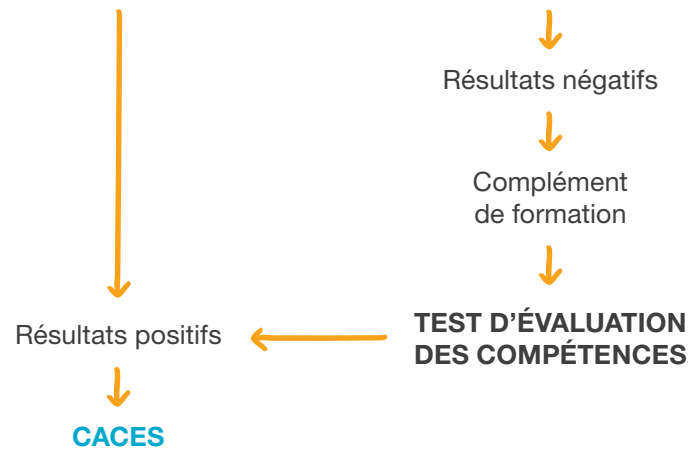
## SOLUTIONS ENVISAGEABLES

Ne confier l'utilisation d'un engin à conducteur porté (plateforme élévatrice mobile de personne, chariot) qu'aux personnes possédant une autorisation de conduite de l'employeur.

Cette autorisation est délivrée après s'être assuré que le salarié :

1. Est médicalement apte.
2. A reçu une formation préalable validée par un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) :

### TEST D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES



3. A connaissance des risques spécifiques à l'entreprise (consignes d'utilisation).

↓  
**AUTORISATION DE CONDUITE**

 Solution à intégrer dès la conception

 Solution nécessitant des équipements de protection individuelle



# RISQUE D'EXPLOSION

## PRINCIPALES SITUATIONS À RISQUE

Dégagement d'hydrogène lors de la charge des batteries.

Risques de projections d'acides lors de la mise en charge ou de la manipulation des batteries.

## SOLUTIONS ENVISAGEABLES

-  Aménager un local comportant :
- une ventilation basse statique et une extraction mécanique en partie haute,
  - un éclairage de type étanche avec commande hors local,
  - des supports robustes pour les chargeurs protégés par des bastinges en bois solidement fixés au sol,
  - une délimitation au sol des emplacements des chariots par rapport aux postes de charge (bandes continues blanches ou jaunes),
  - un sol antiacide et en rétention,
  - un point d'eau pour le remplissage des auto laveuses et une fosse d'évacuation des eaux de lavage.
-  Installer à proximité du local une station sécurité comportant :
- une fontaine oculaire,
  - une douche de sécurité.

Afficher à proximité de l'emplacement de charge des batteries, les instructions permettant de réaliser la charge des batteries en toute sécurité et l'interdiction de fumer.

 Solution à intégrer dès la conception

 Solution nécessitant des équipements de protection individuelle

# VÉRIFICATION DES APPAREILS DE MANUTENTION

## PRINCIPALES SITUATIONS À RISQUE

Utilisation des appareils de levage inadaptée aux travaux à effectuer ou aux charges à manutentionner.

Absence de vérifications et d'entretien des appareils.

## SOLUTIONS ENVISAGEABLES

Vérification initiale : lors de l'acquisition d'un appareil de levage, faire procéder à un examen d'adéquation consistant à :

- vérifier que l'appareil est approprié aux travaux à effectuer,
- s'assurer qu'il peut être utilisé en toute sécurité,
- évaluer les risques auxquels les opérateurs sont exposés.

Vérifications périodiques : ces vérifications permettent de s'assurer que les appareils restent conformes pendant toute la durée de leur utilisation, et doivent avoir lieu tous :

- les 6 mois pour les chariots automoteurs à conducteur porté et plateformes élévatrices mobiles de personne (PEMP),
- les ans pour les chariots à conducteur accompagné.

Les vérifications doivent être effectuées par une personne qualifiée ou un organisme agréé.

- Vérifications hebdomadaires : faire inspecter une fois par semaine, par une personne compétente désignée par le chef d'entreprise, les éléments ayant une incidence directe sur la sécurité (freins, direction).
- Vérifications journalières : faire inspecter l'appareil par le conducteur, avant sa prise en charge. Cette inspection consiste en un contrôle visuel des principaux organes pour s'assurer qu'il n'y a pas d'anomalie (fuites).
- Rapports des vérifications : Le résultat des vérifications sera consigné sur un registre de sécurité tenu à disposition des organismes de contrôle sur le lieu d'utilisation des installations et matériels intéressés, et sur lequel sera mentionné en face de chaque observation la date de mise en conformité, le nom et la qualité de la personne qui l'a réalisée.
- En cas de location d'engins, les vérifications sont à réaliser par le loueur. Un exemplaire du rapport sera communiqué à l'utilisateur.

 Solution à intégrer dès la conception

 Solution nécessitant des équipements de protection individuelle

## EN PRATIQUE

Transpalette électrique à haute levée



Local de charge batteries

## LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

### CHAUSSURES / BOTTES DE SÉCURITÉ



Chaussure à bout renforcé,  
sans lacets et semelles antidérapantes  
(dont le coefficient de frottement dynamique  
est  $> 0,15$  selon les mesures INRS)  
pour toutes activités avec manutention.

### VÊTEMENT DE TRAVAIL OU DE PROTECTION



Vêtement de protection contre  
le froid (parka fourrée...) et les  
intempéries si nécessaire.

## RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

### OUVRAGES

**CNAMTS - R 215** Batteries d'accumulateurs

**CNAMTS - R 307** Utilisation des roll-conteneur dans la distribution

**CNAMTS - R 308** Entrepôts magasins et parc de stockage - Organisation et exploitation

**CNAMTS - R 366** Moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle

**CNAMTS - R367** Prévention des risques dus aux moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle

**CNAMTS - R 389** Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

**CNAMTS - R 461** Limites pratiques permettant de diminuer les risques dus aux manutentions manuelles de produits ou colis palettisés au-delà de 1m80 (hauteur s'entendant support et chargement)

**INRS - ED 35** Transpalettes manuels

**INRS - ED 36** Transpalettes électriques à conducteur accompagnant

**INRS - ED 42** Les sièges à suspension pour chariots élévateurs

**INRS - ED 90** Passage des charges palettisées

**INRS - ED 96** Le CACES

**INRS - ED 100** Chariots automoteurs GPL

**INRS - ED 115** Couteaux à lame jetable

**INRS - ED 608** La main et la machine

**INRS - ED 717** Batteries chargées

**INRS - ED 718** Conception des lieux de travail

**INRS - ED 761** Le dos mode d'emploi

**INRS - ED 766** Chariots automoteurs de manutention - Manuel de conduite

**INRS - ED 797** Troubles musculosquelettiques du membre supérieur

**INRS - ED 975** Le guide de la circulation en entreprise

**INRS - ED 994** Les articles chaussants de protection

**INRS - ED 812** Chariots automoteurs - Choix et utilisation

**INRS - ED 831** Levage de personnes en sécurité

**INRS - ED 835** Les maladies professionnelles

**INRS - ED 856** Conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur porté...

**INRS - ED 865** Analyser le travail pour maîtriser le risque TMS

**INRS - ED 869** Se laver les mains

**INRS - ED 904** Conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel

**INRS - ED 922** Mieux vivre sur son écran

**INRS - ED 923** Le travail sur écran en 50 questions

**INRS - TJ 18** Manutentions manuelles

**INRS - TJ 22** Hygiène et sécurité dans la distribution alimentaire

### SITES DE RÉFÉRENCE

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

<https://tmspros.fr/TMSPROS/>